



TARBES - LOURDES - LANNEMEZAN - BAGNÈRES-DE-BIGORRE - SAINT GAUDENS
CIBC OCCITANIE PYRÉNÉES est certifié QUALIOPi sur les catégories suivantes : Bilans de Compétences - Actions de Formation



Convention de partenariat

Entre

Le CIBC Occitanie Pyrénées dont le siège social est situé 2 boulevard du Maréchal Juin 65000 Tarbes, représentée par Marc Mesplara, Président et par délégation Caroline Desaulnay, directrice ci-après dénommée « CIBC OP » d'une part,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Pyrénées dont le siège social est situé 13 rue Emile Zola 65600 Séméac, représentée par Denis Fégné, Président et par délégation, Florence Besnard, ci-après dénommée « CDG 65 », d'autre part.

I. Objet de la convention

La présente convention intervient dans le cadre du projet global de :

- Rapprochement interinstitutionnel afin d'intensifier le partenariat local existant ;
- Consolidation de l'ancrage territorial ;
- D'amélioration de la visibilité de chaque partie

Le CIBC OP poursuit depuis plus de 30 ans un objectif d'accompagnement professionnel auprès de tous les publics avec une volonté de sécurisation des parcours professionnels et de services auprès des structures publiques et privées du 65 et du Comminges. Le CIBC réalise ses missions par le biais de prestations de services dans le cadre de passation de marchés publics ou privés.

Le CDG 65 poursuit depuis plus de 30 ans un objectif d'accompagnement des collectivités et établissements publics des Hautes-Pyrénées, employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet, dans la gestion de leurs ressources humaines. Cet accompagnement se réalise par le biais de différentes missions, obligatoires ou facultatives, comme notamment l'aide au recrutement, le conseil en évolution professionnelle et le maintien en emploi.

Dans ce contexte, le CIBC OP, structure interinstitutionnelle et le CDG 65 souhaitent collaborer pour viser et atteindre plus facilement cet objectif auprès des agents FPT.

Le CIBC OP et le CDG 65 conviennent de formaliser leurs échanges professionnels dans le cadre d'une convention de partenariat permettant de consolider durablement les axes de collaboration dans l'intérêt des agents, des personnes accompagnées et dans le respect des valeurs professionnelles qui animent les deux structures CIBC OP et CDG 65, à savoir :
déontologie, confidentialité, neutralité et bienveillance.

Ensemble, le CIBC OP et le CDG 65 concluent cette convention de partenariat encadrée par les éléments principaux indiqués ci-après.

Les axes de collaboration préalablement identifiés et non exhaustifs, via prescription ou commande individuelle ou spécifique (à adresser à l'adresse suivante : contact@cibcop.fr), portent notamment sur :

- Le conseil et l'accompagnement des agents dans leurs parcours professionnels et / ou orientation de personnes en situation de handicap en mobilisant l'offre du CIBC OP ;
- Le conseil méthodologique et /ou accompagnement dans la démarche de qualité de vie et conditions de travail ;
- L'appui et le conseil en recrutement, notamment en lien avec une offre de services d'appui à la décision dans un objectif de sécurisation ;
- Le développement d'une offre de service sur mesure selon les spécificités des demandes et/ou des profils de personnes.

II. Engagements des parties

Le CIBC OP s'engage à informer régulièrement le CDG 65 des évolutions de son offre de services. Spécialiste de l'accompagnement dans les trajectoires professionnelles, le CIBC OP propose au CDG 65 de mettre à disposition toute son expertise et son savoir-faire.

Le CDG 65 s'engage à informer régulièrement le CIBC OP des évolutions de son offre de service à destination des employeurs territoriaux et de leurs agents. Il propose au CIBC OP de participer à l'acculturation des conseillers sur les modes d'accès à la fonction publique territoriale et les informer si besoin pour toute question statutaire.

Les 2 parties s'engagent mutuellement à :

- Faire vivre cette convention et identifier pour cela une personne interne référente :
CIBC OP : Marion Bouloc
CDG 65 : Florence Besnard
- S'inscrire dans un partenariat de projets, et de réalisation en lien avec les thèmes du handicap et de l'emploi, l'insertion ;
- S'associer à des actions de communication y compris celles développées par des partenaires et ou organismes ;
- Réaliser à minima une rencontre annuelle pour établir ensemble le bilan des actions réalisées dans un objectif d'amélioration continue de cette collaboration.

III. Durée de la convention

La convention de partenariat est conclue pour une durée indéterminée et donnera lieu chaque année à l'établissement d'une synthèse des travaux menés et d'un bilan des actions réalisées dans le cadre de ce partenariat.

Elle sera prorogée tacitement d'un commun accord entre les deux parties.

IV. Confidentialité

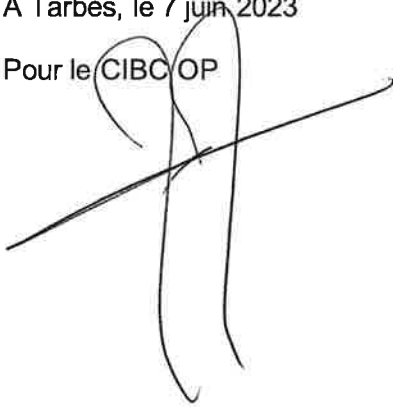
Les deux parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle qui pourrait lui être communiquée sur l'autre partie dans le cadre de ce partenariat.

V. Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux compétents.

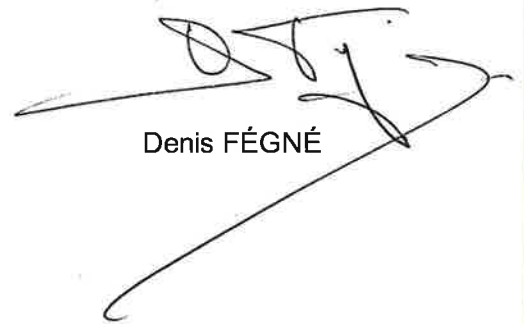
Faite en autant d'exemplaires que de Parties
À Tarbes, le 7 juin 2023

Pour le CIBCOOP

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pour le CDG 65

Le Président,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping horizontal stroke and several loops above it.

Denis FÉGNÉ